



DECISION DU MAIRE n°14/2023

Le Maire de la commune de PONT SUR SAMBRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment **son article L 2122-22**, permettant au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences,

Vu la délibération n°28/2022 du conseil municipal **du 12 avril 2022** autorisant Monsieur le Maire à adhérer au groupement de commandes de la CAMVS pour la location et la maintenance de photocopieurs

Vu, la délibération n°53/2022 du conseil municipal **du 14 octobre 2022** relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire

Vu, le marché du 22 mars 2023 de l'Agglomération Maubeuge Val de Sambre relatif à la location et la maintenance de photocopieurs

DECIDE :

Article 1^{er} : de signer un contrat avec SOMABURO dont le siège social est situé 4 Rue Casimir Fournier 59600 MAUBEUGE pour la location d'1 photocopieur de type 10

Article 2 : La durée de la location est de 34 mois à compter du 1^{er} octobre 2023.

Article 3 : le montant mensuel de cette location s'élève, à : 161,38 € HT

Article 4 : Le prix par copie supplémentaire Hors Taxe s'élève à 0,0029 € (Noir et Blanc) et 0,0265 € (couleur) selon les coûts définis dans le marché.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Article 6 : Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 7 : Ampliation de la présente décision sera adressé à Madame la Sous-Préfète et Madame la Comptable du Trésor.

Fait à PONT SUR SAMBRE

Le 06 Juin 2023

Le Maire

M.DETRAIT

